



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau, Québec K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Par la présente, la Demande d'offre à commandes est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande d'offre à commandes restent les mêmes.

N° de la modification :	Date de la modification :
6	19 décembre 2014
Bureau du directeur général des élections – N° du dossier :	
ECSVT-RFSO-14-0385	
Titre :	
Service d'impression des cartes d'information de l'électeur (CIE)	
Date de clôture de la demande d'offre à commandes:	
Le 8 janvier 2015 à 14h00 (heure de Gatineau)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité responsable de l'offre à commandes :	
Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, Québec K1A 0M6	
À l'attention de	Courriel:
Stella Van Tassel	proposition-proposal@elections.ca

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande d'offre à commandes (DOC) qui porte le numéro ECSVT-RFSO-14-0385 datée du 2 décembre 2014. La présente modification fait partie intégrante de la DOC.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DOC et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DOC, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

La question suivante a été posée suite à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question No. 8

Question :

Reporterez-vous l'échéance pour permettre aux fournisseurs d'obtenir la cote de sécurité obligatoire?

Réponse :

Pour des raisons opérationnelles, Élections Canada exige que les offrants aient le niveau requis de « vérification d'organisation désignée », soit une « cote de protection des documents » (VOD-CPD), à la date de clôture de la DOC. Selon le paragraphe 5.01.02(a) de l'offre à commandes (partie 6 de la DOC), Élections Canada a l'intention de passer une commande subséquente dans les trois jours ouvrables suivant la publication de l'offre à commandes. Les fournisseurs qui n'ont pas actuellement de VOD-CPD n'auront pas le temps de l'obtenir à temps pour exécuter les travaux.

2.2 Question No. 9

Question :

Veuillez préciser quel est le type de vérification d'organisation désignée requis pour ce contrat : est-ce Personnel affecté (PA), Production (PROD) ou Cote de protection de document (CPD)?

Réponse :

Le type de vérification d'organisation désignée requis est une Cote de protection de

document (CPD).

2.3 Question No. 10

Question :

Veillez fournir la date limite pour l'obtention de cette désignation, et préciser si Élections Canada permettra aux fournisseurs potentiels d'en faire la demande et d'obtenir le niveau de vérification d'organisation désignée requis avant la date de clôture de la DOC.

Réponse :

Veillez consulter la réponse à la question 8.

2.4 Question No. 11

Question :

Est-il vrai que la cote de sécurité varie en fonction de chaque contrat? Si c'est le cas, pouvez-vous confirmer que chaque soumissionnaire devra obtenir la cote nécessaire au plus tard le 8 janvier?

Réponse :

Veillez consulter la réponse à la question 8.

2.5 Question No. 12

Question :

Combien de fichiers de données différents les fournisseurs recevront-ils?

Réponse :

On prévoit qu'un lot de fichiers sera envoyé chaque jour de la période de production et de la période de production des CIE révisées.

Chaque lot de fichiers comprendra les sous-dossiers correspondant aux circonscriptions assignées à l'offrant.

Le nombre de fichiers d'impression PDF de la CIE dans chaque sous-dossier correspondant à une circonscription peut varier, mais ne devrait pas dépasser 200 (approximativement).

Le nombre de fichiers de données variables de la CIE dans chaque fichier d'impression PDF de la CIE peut varier, mais ne devrait pas dépasser 1000 (approximativement).

2.6 Question No. 13

Question :

Quelle est la taille des fichiers de données?

Réponse :

La taille moyenne d'un fichier de données variables de la CIE est de 3.5 KB.

2.7 Question No. 14

Question :

Le fournisseur peut-il ajouter ou imprimer un numéro de contrôle sur les CIE (ce numéro de contrôle comprendrait les numéros de lot et de séquence, et faciliterait le contrôle de la qualité)?

Réponse :

Non, les fichiers de données ne doivent pas être modifiés d'aucune façon par l'entrepreneur, sauf conformément à la sous-section 5.03.02 de l'énoncé des travaux.

2.8 Question No. 15

Question :

EC pourrait-il expliquer l'utilité du code à barres bidimensionnel? À quoi et à qui sert-il?

Réponse :

Postes Canada utilise le code à barres bidimensionnel pour aligner l'adresse postale sur la CIE au lecteur d'adresse mécanisé, au point d'entrée dans le système postal.

2.9 Question No. 16

Question :

Les contrats d'impression prévoient souvent une limite de responsabilité en faveur du fournisseur de services ou de l'entrepreneur. Élections Canada accepterait-il d'ajouter dans la DOC une limite relative à la responsabilité du fournisseur de services, qui serait assortie d'exclusions en cas de dommages indirects? Élections Canada serait-il d'accord pour établir une telle limite, eu égard au montant versé au fournisseur de services ou à l'entrepreneur au cours d'une période donnée?

Réponse :

Non, Élections Canada n'envisagera pas d'ajouter une clause de limitation de responsabilité dans la DOC.

Partie 3. Modifications

Modification de l'article 9 - Exigences relatives à la sécurité – de la Partie 6 – Offre à commandes

La Demande d'offre à commandes est modifiée en supprimant la section 9.01 - Exigences relatives à la sécurité – de la Partie 6 – Offre à commandes dans son intégralité et en le remplacement avec la section 9.01 suivant :

Section 9.01 Exigences relatives à la sécurité

9.01.01 L'offrant doit, à tout moment pendant l'exécution du contrat, détenir une « Vérification d'organisation désignée » au niveau de la «Cote de protection de document» valide pour renseignements et biens Protégé A émise par la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI), Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC), conforme à la dernière édition du Manuel de la sécurité industrielle publié par TPSGC (le « Manuel de la sécurité industrielle »).

9.01.02 Les membres du personnel de l'offrant devant avoir accès à des renseignements, biens ou lieux de travail doivent tous posséder une cote de fiabilité valide, et celle-ci doit avoir été accordée ou approuvée par Élections Canada.

9.01.03 L'offrant doit respecter les dispositions de :

- (a) la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (ci-jointe à l'annexe C);
- (b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).